

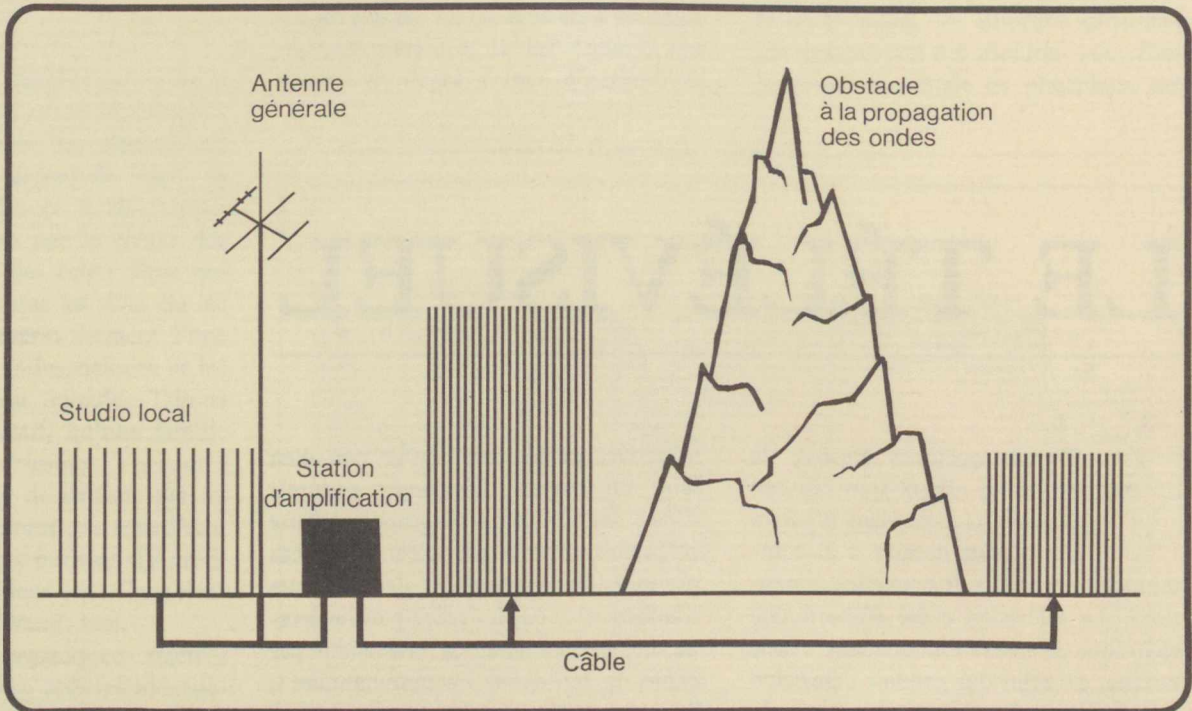
La télévision par câble

blanc a été introduite au Canada (l'introduction de la couleur date de 1966), le premier système de câble était expérimenté à London (Ontario). Mais la télédiffusion va bien au delà de cette réalisation technique. Elle favorise la réalisation et la diffusion de programmes locaux qui peuvent s'adresser à de nombreux publics particuliers (petite ville, groupe d'immeubles, etc.).

Les systèmes canadiens ont été conçus pour retransmettre douze canaux, mais la réglementation en vigueur fait obligation aux sociétés qui exploitent les

sation d'exercer leurs activités. Elles ont au préalable présenté au Conseil un dossier sur la façon dont elles entendaient opérer et sur le territoire qu'elles avaient l'intention de desservir. Le nombre des abonnés d'une société est très variable. Certaines sociétés n'ont que quelques centaines d'abonnés (on en cite une qui a eu vingt-huit clients). Beaucoup en ont plusieurs milliers. L'une d'entre elles, à Vancouver, en compte plus de cent mille. Sur les trois cent soixante sociétés, une vingtaine ne diffusent que des programmes locaux.

Le système de diffusion par câble est présent dans toutes les provinces canadiennes, mais inégalement. La plus



▲ Schéma de la télévision par câble : une entreprise de télédiffusion dispose d'une antenne, qui lui permet de recevoir les programmes de Radio-Canada et des stations privées, et d'un studio de production de programmes locaux ; au moyen de câbles coaxiaux, elle distribue l'ensemble des programmes à ses abonnés.

câbles de respecter un ordre de priorité. Toute station de télédiffusion doit retransmettre d'abord les programmes de Radio-Canada, société d'État, en français et en anglais, puis les réseaux privés, les programmes locaux et éducatifs, enfin les programmes d'origine étrangère. La publicité locale n'est pas admise ; seule est retransmise la publicité qui fait partie des programmes émanant des postes extra-locaux.

Les licences d'exploitation de stations de télévision par câble sont attribuées par le Conseil de la radio-télévision canadienne, qui d'ailleurs « réglemente et surveille le réseau canadien de radio-diffusion sous tous ses aspects ». Trois cent soixante sociétés de télédiffusion ont obtenu jusqu'ici l'autori-

grande extension s'observe en Colombie-Britannique, où plus de la moitié des foyers sont abonnés à un service de câble. Viennent ensuite l'Ontario (33 p. 100), le Québec (21 p. 100). Établis en septembre 1971, ces pourcentages ont connu depuis et continuent de connaître une forte croissance.

Problèmes de concurrence

Dans le régime économique et juridique canadien, où l'entreprise télévisuelle peut être exercée librement sous réserve de respecter la réglementation du Conseil de la radio-télévision canadienne, organisme d'État qui délivre les licences d'exploitation, la télédiffusion pose le problème de la